



Syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried



Schéma de Cohérence Territoriale

Document arrêté le 8 février 2017

RAPPORT DE PRESENTATION – LIVRET 4

Espaces dans lesquels les PLU et PLUi doivent analyser
les capacités de densification et de mutation

Le Code de l'urbanisme demande au SCoT d'identifier « les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation ».
Ces espaces correspondent aux enveloppes de référence des communes du SCoT, et sont identifiés sur la carte suivante :

